



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** **Des salles d'expositions par l'Office de Tourisme « Pays de Lapalisse » et d'objets par un prestataire** **POUR UNE EXPOSITION**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'Office de Tourisme « Pays de Lapalisse » met à disposition du prestataire (peintre, sculpteur, céramistes, photographes, etc...), à titre gratuit, un espace d'exposition dans les locaux de l'Office de Tourisme, 26 rue Winston Churchill, 03120 LAPALISSE. Il est simplement demandé aux artistes de cotiser à l'association « Office de Tourisme Pays de Lapalisse » (*montant 2006 : 30 €*)

### **Article 5 – Promotion**

Affiches et invitations sont à la charge du prestataire. Dans le cas où le prestataire souhaite organiser un vernissage, le cocktail sera à la charge de l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme se chargera de l'envoi des invitations pour les personnalités, les élus locaux et régionaux (soit un nombre de 55 cartons d'invitation) et se chargera aussi de l'envoi d'un dossier de presse aux médias locaux et régionaux.

Le prestataire devra faire parvenir au minimum deux dossiers de presse comprenant :

- curriculum vitae de l'artiste
- Un texte de présentation de l'artiste et de son travail
- Article de journaux lui ayant été consacré (facultatif)
- au moins une photo d'œuvre par dossier
- au moins une photo de l'artiste par dossier

Impérativement, la date du vernissage sera défini avec l'Office de Tourisme.

Les dossiers de presse devront être remis deux mois avant la date de l'exposition.

Les affiches et invitations devront nous parvenir au minimum 15 jours avant le début de l'exposition.

### **Article 6 – Mise à disposition**

L'espace d'exposition se compose d'une salle équipée de cimaises, de tringles, crochets et spots. Le prestataire s'engage à ne faire aucun trou dans les murs.

De plus l'Office se garde le droit d'associer un autre artiste pendant la durée de l'exposition.

### **Article 7 – Assurance**

L'Office de Tourisme « Pays de Lapalisse » s'engage à assurer les locaux où seront exposés les objets.

Le prestataire devra s'engager à assurer les objets qu'il expose à l'Office de Tourisme. Il lui sera demandé de fournir une attestation d'assurance ou signer une décharge.

L'Office de Tourisme « Pays de Lapalisse » sera exonéré de sa responsabilité en cas de force majeure, ou dès lors que le prestataire n'aura pas signalé la fragilité, le mauvais état ou les conditions particulières d'utilisation de tel ou tel objet.